

**COMMUNE DE SAULIEU**

République Française 1 Place de la République

Liberté – Egalité - Fraternité 21210 SAULIEU

**« Bourse au permis de conduire »**

**REGLEMENT INTERIEUR**

1. **DÉFINITION :**

La bourse au permis de conduire automobile s’adresse à certains jeunes Sédélociens ne disposant pas de ressources suffisantes pour financer cette formation. Ces jeunes doivent avoir un projet social et professionnel pour lequel l’obtention du permis de conduire est une nécessité.

Ils s’engagent en contrepartie à réaliser une action citoyenne de 35 à 40 heures au sein d’un service municipal ou d’une association.

Les candidats à la bourse doivent avoir débuté leur formation au permis de conduire et avoir obtenu le code. La participation de la commune porte uniquement sur les cours de conduite. Cette bourse n’est pas attribuée aux conduites accompagnées.

1. **LES BÉNÉFICIAIRES :**

**Les jeunes seront engagés et motivés dans la démarche par le biais de la convention tripartite.**

**La bourse peut être attribuée :**

- Aux jeunes en recherche d’emploi,

- Aux jeunes stagiaires de la formation professionnelle,

- Aux jeunes salariés en contrat d’intérim, en CDI, en CDD y compris les contrats d’apprentissage et de professionnalisation.

**Ces 3 catégories constituent le public prioritaire.**

**La bourse est ouverte également :**

- Aux étudiants ou lycéens.

**Conditions d’âge :**

La bourse peut être demandée par les jeunes âgés de 18 à 25 ans.

**Conditions de résidence et de séjour :**

Le candidat doit résider à Saulieu depuis 3 ans, être inscrit dans une auto école de Saulieu.

Il doit être de nationalité française ou en situation de séjour régulière en France.

**Conditions requises**

Posséder l’épreuve théorique du code de la route.

**Conditions de ressources :**

- Être non imposable ou de la 1ère ou 2ème tranche d’imposition.

- Le candidat doit pouvoir justifier de sa situation financière.

**Personnes prioritaires :**

- Les foyers non imposables.

- Les jeunes dépourvus de liens familiaux.

Cette aide sera attribuée qu’une seule fois. Cette bourse ne s’adresse pas aux personnes désirant passer un permis moto, camion, ni permis E (tractage de remorques).

1. **CARACTÉRISTIQUES DE LA BOURSE AU PERMIS :**

Son montant est fixé en fonction des revenus du candidat ou du foyer auquel le candidat est rattaché et est plafonné à 500 €. Le bénéfice de la bourse implique, et ce, quelque soit le montant, l’engagement du candidat. Le bénéficiaire de cette aide doit, obligatoirement effectuer des heures d’action citoyenne au sein des services municipaux, précisées dans le tableau ci-dessous.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Plafond revenus (nets imposables) du candidat ou de son foyer**  **(Révisable chaque année)** | **Participation de la Ville** | **Participation citoyenne candidat** |
| Revenus de 0 à 5 963 € tranche non imposable | 500 € | 40 heures |
| 1ère tranche imposable de 5 964€ à 8 929€ | 300 € | 37 heures |
| 2ème tranche imposable  De 8 930€ à 11 896€ | 200 € | 35 heures |

A la signature de la convention, le jeune s’engage à effectuer dans un délai maximum de 6 mois, des heures d’action citoyenne, fixées en fonction de la situation professionnelle du jeune. Un planning sera défini par l’ensemble des parties.

Le service municipal sera choisi en fonction des compétences des jeunes (emploi, formation) et des besoins du service.

**IV) MODALITÉS D’ORGANISATION :**

**Organisation administrative :**

Tout dossier est validé en commission technique. La directrice du centre social, chargée du suivi de l’action, vérifie la complétude du dossier de demande est remis par les candidats. Puis, elle convoque la commission.

Chaque candidat peut se faire accompagner dans la rédaction de sa demande de bourse auprès d’un référent du service « jeunesse » de la Communauté de Communes, de la Mission Locale des Marches de Bourgogne, du Centre Social de la ville de Saulieu ou du Conseil Départemental.

Avant la commission, le Maire consultera l’avis de l’auto-école.

La commission technique composée des représentants suivants :

- Le Service « jeunesse » de la Communauté de Communes de Saulieu

- La Mission Locale des Marches de Bourgogne

- Le Conseil Départemental de la Côte d’Or

- L’Elu chargé des affaires sociales et de la santé de la Ville.

Les techniciens et élu se prononceront sur la recevabilité de la demande et décideront du montant.

**Cette commission sera convoquée, une fois par an, à la mi- mars**. Eventuellement une commission exceptionnelle se réunira pour des dossiers nécessitant l’avis des partenaires.

L’auto-école sera informée par courrier de l’aide attribuée.

**Modalités de mise en œuvre :**

Toute demande d’aide présentée au titre de la bourse au permis de conduire doit faire l’objet d’un dépôt de dossier auprès du Centre Social, 5 rue tour des fossés, 21210 Saulieu.

**Les demandes de bourse devront être déposées au 1er mars de chaque année civile**.

Ce dossier fera éventuellement l’objet d’une demande de complément d’informations avant d’être présenté en commission.

**La notification de la décision est envoyée par courrier au candidat.**

**Attribution et versement :**

**La bourse financera uniquement les cours pratiques de la conduite.**

L’aide financière est directement versée au prestataire et non au demandeur.

Un courrier informera le prestataire du montant attribué.

Les prestataires actuels sont :

- Auto-Ecole ABC Driver Jean Luc VIER, 8 rue Vauban, 21210 Saulieu - 03.58.03.40.13

- Auto-Ecole GUILLEMOT Corinne, 16 rue Vauban, 21210 Saulieu - 03.80.64.03.14 ou 06.75.39.66.21

Le versement de la bourse sera indépendant du montant à charge du demandeur.

Après signature de la convention, le règlement de la prestation sera effectué de la façon suivante :

- 1er versement : dès que la facture du prestataire atteint 50 % de la bourse

- 2ème versement : dès que la facture du prestataire atteint 100 % de la bourse

**Les cours pratiques devront être réalisés et facturés avant le 1er novembre de chaque année civile.**

Le prestataire fera parvenir la facture à la Ville de Saulieu qui lui versera alors la somme correspondante, par mandat administratif dans un délai de 40 jours.

Un compte-rendu sera transmis automatiquement par l’auto-école, pour vérifier l’implication du jeune dans sa formation.

La résiliation de la présente convention implique le non-versement de la bourse. La facture due sera à la charge du bénéficiaire.

L’auto école sera informée de la résiliation du contrat. Les heures de conduite effectuées entre la date de début et la date de fin de la convention seront réglées au prestataire sur présentation de la facture.

**Obligations :**

**JEUNERENT**

Le bénéficiaire s’engage à :

- s'inscrire à l'auto-école et à débuter son action citoyenne **dans le mois suivant la date d'obtention de la bourse.** Le solde des heures sera réalisé au plus tard dans les six mois.

Un planning sera remis au jeune et devra être respecté. En cas d’absence **exceptionnelle**, le jeune devra prévenir la directrice du centre social, pour récupérer les heures**.**

**Une attestation de fin de contrepartie sera établie au terme de la convention.**

- suivre régulièrement les cours pratiques et les thèmes de sécurité routière.

- **rencontrer régulièrement la directrice du centre social,** coordinatrice du dispositif, et/ou **le service orienteur**. Ce dernier pourra vérifier l'implication effective et régulière du jeune dans son action citoyenne, à l’aide du livret d’apprentissage et d’un compte-rendu de l’auto-école.

Le bénéficiaire ne pourra pas prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

***La bourse sera dégressive en cas de non assiduité et peut être annulée de plein droit sur simple décision de la commission.***

***La motivation de l’élève sera constamment suivie et évaluée avec le ou la responsable de l’auto-école.***

Le bénéficiaire, le prestataire et la ville de Saulieu signeront une convention tripartite.

Fait à Saulieu, le 3 juillet 2015

Sénatrice-Maire

Anne Catherine LOISIER